

# SOMMAIRE DES PRODUITS D'ASSURANCE

Assurance effets personnels (camion de transport de marchandises)

Police d'assurance collective n° 8619230

<b>Assureur</b> Zurich Compagnie d'Assurances SA (Direction canadienne) 100 King Street West, Suite 5500 P.O. Box 290 Toronto (Ontario) M5X 1C9 Téléphone : 1-800-387-5454 Numéro de client de l'Autorité des marchés financiers : 2000698728	<b>Distributeur</b> Budgetcar Inc. faisant affaire sous le nom de Budget 1 Convair Drive East Toronto (Ontario) M9W 6Z9 Téléphone : 416-213-8400
<b>Autorité des marchés financiers</b> Place de la Cité, tour Cominar 2640, boulevard Laurier, 4 <sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1V 5C1  Québec : 418-525-0337 Montréal : 514-395-0337 Sans frais : 1-877-525-0337 Télécopieur : 418-525-9512 Site Web : <a href="http://www.lautorite.qc.ca">www.lautorite.qc.ca</a>	

## Quel est l'objectif de ce document?

Le présent sommaire des produits résume votre couverture d'assurance et a pour but de vous aider à décider si cette assurance répond à vos besoins.

**Il ne s'agit pas de votre police d'assurance. Pour connaître tous les renseignements sur les couvertures d'assurance, l'admissibilité, les dispositions et les exclusions, veuillez consulter votre certificat d'assurance.**  
Vous trouverez un spécimen de votre certificat d'assurance ici : <https://www.zurichcanada.com/fr-ca/services/product-summaries>. Veuillez le lire attentivement.

## Qui est assuré?

Les locataires d'un camion de transport de marchandises qui ont souscrit une assurance auprès de Budgetcar Inc. faisant affaire sous le nom de Budget

## Qu'est-ce qui est assuré?

Cette police assure vos effets personnels, sauf ce qui est exclu, pendant que ceux-ci se trouvent dans le camion de location contre les pertes ou les dommages directs et accidentels causés par un incendie, une tempête de vent, un cyclone, une tornade, la grêle, une explosion, une inondation en raison d'une crue des eaux, un renversement du camion, un glissement de terrain ou une collision. Cette police assure vos effets personnels contre les risques susmentionnés jusqu'à concurrence d'un montant maximal assuré de 15 000 \$, moins une franchise de 100 \$.

## Sommaire des dispositions clés – Assurance effets personnels (camion de transport de marchandises)

### Qui est assuré?

Les locataires d'un camion de transport de marchandises qui ont souscrit une assurance.

### Quand la couverture prend-elle effet?

Votre couverture d'assurance commence à la date et à l'heure auxquelles vous prenez le contrôle du véhicule.

### Quand la couverture prend-elle fin?

Votre couverture d'assurance prend fin à la date et à l'heure les plus hâtives auxquelles :

- Le contrôle du camion revient à l'agence de location; ou
- Vous avez le contrôle du camion pendant plus de 30 jours consécutifs, ce qui comprend les cas où vous louez un autre véhicule automobile immédiatement après le camion; ou
- La police d'assurance collective n° 8619230 émise à Budgetcar Inc. faisant affaire sous le nom de Budget est résiliée, sauf si une couverture est en vigueur au moment de la résiliation, cette couverture sera maintenue pour les locations en cours jusqu'à ce que vous rendiez le camion à l'agence de location, à condition que la période pendant laquelle vous avez le contrôle du camion ne dépasse pas 30 jours consécutifs.

Le tableau suivant est un résumé des indemnités et des montants maximums assurés. Si vous avez subi un sinistre et que vous êtes admissible dans le cadre de plus d'une catégorie, seule l'indemnité la plus élevée sera versée.

Indemnités	Montant maximal assuré
<b>A. Régime d'assurance effets personnels (camion de transport de marchandises)</b>	
1. Indemnité d'effets personnels (camion de transport de marchandises)	15 000 \$
Franchise	100 \$

**Pour de plus amples renseignements sur les sinistres assurés, veuillez consulter le chapitre I (Tableau des indemnités) et le chapitre III (Indemnités) de votre certificat d'assurance.**

## Comment présenter une demande d'indemnité

Vous devez donner un avis écrit d'un sinistre assuré par cette assurance dans les 90 jours, ou dès que possible par la suite, à :

Protection mondiale de voyage Canada Inc.  
901 King Street West  
Toronto (Ontario) M5V 3H5

Nous vous enverrons une preuve de sinistre dans les 15 jours suivant la réception de l'avis. Si vous ne recevez pas le formulaire de preuve de sinistre dans les 15 jours, vous pouvez nous envoyer un rapport écrit détaillé du sinistre et de l'étendue du sinistre assuré. Nous accepterons ce rapport comme preuve de sinistre s'il est envoyé dans le délai fixé ci-dessous pour la soumission d'un formulaire de preuve de sinistre. Vous pouvez également demander un formulaire de preuve de sinistre en appelant Protection mondiale de voyage Canada Inc. au 1-888-999-1971.

Une preuve de sinistre écrite que nous jugeons acceptable doit être envoyée dans les 90 jours suivant le sinistre assuré par cette assurance. Tout défaut de fournir une telle preuve de sinistre assuré que nous jugeons acceptable dans le délai prescrit n'invalide pas ni ne réduit la demande d'indemnité s'il n'était pas raisonnablement possible de fournir la preuve de sinistre assuré dans les 90 jours suivant le sinistre assuré par cette assurance et si la preuve de sinistre a été donnée dès qu'il était raisonnablement possible de le faire.

**Pour de plus amples renseignements sur les sinistres assurés, veuillez consulter le chapitre VI (Comment présenter une demande d'indemnité) de votre certificat d'assurance.**

## Conséquences d'une fausse déclaration et d'une dissimulation

Toute fausse déclaration, déclaration inexacte ou dissimulation de circonstances importantes devant être portées à notre connaissance peut entraîner l'annulation de votre assurance.

## Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- L'assurance effets personnels (camion de transport de marchandises) ne couvre pas les pertes ou les dommages :
- causés par la glace, la neige, l'infiltration, une fuite, la pluie, l'humidité ou la vapeur d'eau quelle qu'en soit la nature ou la source, sauf s'il s'agit d'un résultat direct d'un risque couvert,
  - subis par des véhicules automobiles immatriculés à quatre roues,
  - liés aux comptes, aux factures, aux bijoux, aux fourrures, aux pierres précieuses, aux antiquités, aux objets d'art, aux timbres, à la monnaie, aux actes, aux reconnaissances de dettes, aux contrats, à l'argent, aux billets, aux effets négociables, aux valeurs mobilières,
  - causés par la négligence de l'assuré de prendre toutes les mesures raisonnables en vue de sauver ou de préserver les marchandises après tout sinistre assuré,
  - causés par la détérioration, la décoloration, la moisissure, la rouille, le gel, la pourriture, l'acidification, la vapeur, ou des changements de saveur, sauf si ceux-ci sont le résultat direct d'un risque couvert,
  - déoulant des éléments suivants : le chargement ou le déchargement du camion, la collision du camion avec un véhicule remorqué, le contact de tout article ou objet en cours de transport avec tout autre objet, sauf par suite d'une collision du camion ou d'un renversement du camion, par suite d'un vol, d'un vol qualifié ou d'une disparition mystérieuse,
  - si l'assuré ou le conducteur du camion vole ou détourne le camion, l'assuré ou le conducteur utilise le camion à des fins professionnelles ou commerciales, l'assuré ou le conducteur a donné un nom fictif ou une fausse adresse au titulaire de police et/ou au titulaire de certificat, aux membres de leur groupe, à leur agent, à leur préposé ou autre employé ou le camion est obtenu sinon par une fraude ou une fausse déclaration,
  - attribuables à la guerre et aux opérations militaires, notamment la guerre non déclarée ou la guerre civile, toute mesure assimilable à la guerre prise par une force militaire, y compris toute mesure pour empêcher une attaque réelle ou prévue par une autorité gouvernementale, souveraine ou autre ayant recours à du personnel militaire ou à d'autres agents, ou pour se défendre contre une telle attaque, ou une insurrection, une rébellion, une révolution ou une usurpation des pouvoirs, ou toute mesure prise par une autorité gouvernementale dans le but d'empêcher ces actions ou de se défendre contre celles-ci,
  - liés aux animaux ou aux carcasses,
  - déoulant de l'utilisation, de la conduite ou de l'entretien du camion lorsque cela est en violation des modalités et des conditions du contrat écrit intervenu entre le titulaire de police et l'assuré,
  - par suite d'une perte d'usage, d'un retard ou d'une autre perte indirecte,
  - causés par des dommages corporels ou des dommages matériels découlant de l'émission, de la dispersion, du rejet, de l'infiltration ou de l'échappement réel, présumé ou redouté de polluants qui sont, ou qui sont contenus dans des biens qui sont, transportés ou remorqués par le camion assuré, ou manutentionnés en vue d'être chargés) sur le camion assuré ou déchargés de celui-ci, autrement en cours de transport par l'assuré ou en cours d'entreposage, d'élimination ou de traitement dans le camion assuré ou sur celui-ci,
  - avant que les polluants ou tout bien dans lequel les polluants sont contenus soient déplacés de l'endroit où ils sont acceptés par l'assuré en vue de leur chargement dans le camion assuré ou sur celui-ci,
  - ou après que les polluants ou tout bien dans lequel les polluants sont contenus sont déchargés du camion assuré et déplacés et déposés à l'endroit où ils sont finalement éliminés ou abandonnés par l'assuré,
  - ou causés par les pertes, coûts ou frais découlant d'une directive ou d'une demande gouvernementale voulant que vous procédiez à l'analyse, à la surveillance, au nettoyage, à l'élimination, au confinement, au traitement, à la détoxification ou à la neutralisation de polluants.

Nous ne paierons pas pour tout sinistre aux termes de la police, qui, directement ou indirectement, découle ou résulte de, se produit à, ou est le résultat des actions de, ce qui suit qui se produit à votre égard :

- un suicide, une tentative de suicide ou une blessure auto-infligée intentionnellement, qu'il soit sain d'esprit ou non,
- le fait d'être sous l'influence de drogues ou de substances intoxicantes, sauf si elles sont prescrites par un médecin,
- la participation à une compétition automobile en tant que pilote ou conducteur,
- la conduite hors route, que ce soit en tant que conducteur ou en tant que passager,
- la guerre déclarée ou non déclarée, ou tout acte de guerre,

- f. le désordre civil,
- g. le service dans les forces armées de tout pays,
- h. une réaction nucléaire, radiation ou contamination radioactive,
- i. la perpétration ou la tentative de perpétration d'un crime par l'assuré.

Nous ne paierons pas pour tout sinistre aux termes de la présente police, qui, directement ou indirectement, découle ou résulte de, se produit à, ou est le résultat des actions d'un sinistre ou d'un dommage causé par la détention, la confiscation ou la destruction par les douanes.

Nous ne paierons pas pour les dommages ou la perte des articles suivants :

- a. les animaux,
- b. les biens utilisés dans le cadre d'un commerce, d'une entreprise ou pour la production d'un revenu, les meubles de maison, les instruments de musique, les articles fragiles ou cassants, les bijoux, ou si la perte résulte de leur utilisation, les équipements sportifs,
- c. les bateaux, moteurs, motocyclettes, véhicules automobiles, aéronefs et autres moyens de transport (à l'exception des fauteuils roulants) ou équipements, ou pièces de ces moyens de transport,
- d. les membres artificiels ou autres prothèses, dents artificielles, ponts dentaires, dentiers, appareils dentaires, appareils de rétention ou autres dispositifs orthodontiques, appareils auditifs, tout type de lunettes, lunettes de soleil ou lentilles cornéennes,
- e. les documents ou billets, à l'exception des frais administratifs nécessaires à la réémission des billets, jusqu'à concurrence de 250 \$ par billet,
- f. l'argent, les chèques de toute sorte, les timbres, les actions et les obligations, les mandats ou mandats postaux, les titres, les comptes, les factures, les actes, les timbres alimentaires ou les cartes de crédit, sauf ce qui est expressément inclus ailleurs dans la police,
- g. les biens expédiés en tant que fret ou expédiés avant la date de début de la couverture,
- h. les produits de contrebande.

Nous ne paierons pas pour la perte de marchandises causée par ce qui suit :

- a. matériaux ou fabrication défectueux;
- b. usure normale, détérioration graduelle, vice inhérent;
- c. rongeurs, animaux, insectes ou vermine;
- d. courant électrique, y compris les arcs électriques qui endommagent ou détruisent les dispositifs ou appareils électriques;
- e. disparition mystérieuse;
- f. confiscation par le personnel de l'aéroport.

**Pour de plus amples renseignements sur les sinistres assurés, veuillez consulter le chapitre V (Exclusions générales) de votre certificat d'assurance.**

## Confidentialité

Vous pouvez lire notre engagement en matière de protection des renseignements personnels au <https://www.zurichcanada.com/fr-ca/about-zurich/privacy-statement>.

## Autres renseignements importants

### Quel est le coût?

Assurance effets personnels (camion de transport de marchandises) : 8,00 \$ par jour (taxes de vente applicables en sus)

### Rémunération du distributeur

La rémunération perçue par le distributeur est de 65 % du coût de l'assurance, plus une bonification pour absence de sinistres de 0 à 20 %.

## Résiliation

Vous pouvez résilier cette assurance en nous faisant parvenir par courrier recommandé un avis de résiliation à Zurich Compagnie d'Assurances SA (Direction canadienne), 100 King Street West, Suite 5500, P.O. Box 290, Toronto (Ontario) M5X 1C9, accompagné d'une copie de votre contrat de location. Vous pouvez résilier l'assurance sans pénalité au cours des 10 jours suivant sa souscription à moins que votre contrat de location n'ait pris fin au moment de le résoudre. Après l'expiration de ce délai, vous avez la faculté d'annuler l'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

## Comment déposer une plainte :

Pour déposer une plainte et accéder à la procédure de traitement des plaintes de l'assureur, veuillez consulter la page suivante : <https://www.zurichcanada.com/fr-ca/about-zurich/complaint>.

Vous pouvez également soumettre votre plainte par courrier, courriel ou téléphone. Voici les coordonnées :

Ombudsman  
Zurich Compagnie d'Assurances SA (Direction canadienne)  
100 King Street West  
Suite 5500  
P.O. Box 290  
Toronto (Ontario) M5X 1C9

Bureau : 416-586-6773

Sans frais : 1-800-387-5454 poste 6773

Courriel : [ombudsman.zurich.canada@zurich.com](mailto:ombudsman.zurich.canada@zurich.com)

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.  
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

## PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : Budgetcar Inc. faisant affaire sous le nom Budget

Nom de l'assureur : Zurich Compagnie d'Assurances SA (Direction canadienne)

Nom du produit d'assurance : Assurance effets personnels (camion de transport de marchandises)



### LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



### COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



### RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



### DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.  
Visitez le [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :

## AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

### AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR

[Article 440](#) de la [Loi sur la distribution de produits et services financiers \(chapitre D-9.2\)](#)

### LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1-877-525-0337 ou visitez le [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

### AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À :

---

(nom de l'assureur)

---

(adresse de l'assureur)

Date: \_\_\_\_\_ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'[article 441](#) de la [Loi sur la distribution de produits et services financiers](#),

j'annule le contrat d'assurance no: \_\_\_\_\_ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le: \_\_\_\_\_ (date de la signature du contrat)

à: \_\_\_\_\_ (lieu de la signature du contrat)

\_\_\_\_\_ (nom du client)

\_\_\_\_\_ (signature du client)